



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve



GLOSSAIRE

Le SAGE de l'Arve : Une eau pure du Mont-Blanc à Genève



Projet validé par la CLE du 30 juin
2016, soumis à consultation

DOCUMENTS DU SAGE

- **PAGD :**
 - Partie 0 : sommaire général
 - Partie 1 : Préambule du SAGE
 - Partie 2 : Synthèse de l'état des lieux
 - Partie 3 : Enjeux, objectifs et stratégie
 - Partie 4 : Disposition du PAGD
 - Partie 5 : Moyens
- **Glossaire**
- **Règlement**
- **Atlas cartographique**

A

AEP

Alimentation en Eau Potable. Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements-captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.

Agence de l'eau

Établissement public de l'État qui a pour mission de contribuer à améliorer la gestion des ressources en eau et à protéger les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Ses ressources proviennent de la perception de redevances sur les prélèvements et sur la pollution des eaux.

Aléa

Manifestation d'un phénomène naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme, avalanche) ou anthropique d'occurrence et d'intensité données.

Allochtones

Qualificatif utilisé pour désigner des espèces d'origine étrangère au milieu local. Il s'agit souvent d'organismes introduits par l'homme, soit volontairement, dans une perspective économique ou esthétique, soit accidentellement.

Alluvions

Les alluvions sont un dépôt de sédiments d'un cours d'eau constitué, selon les régions et la force des courants, de galets, de graviers, de boues et de limons. Dans certaines vallées ces alluvions constituent une couche géologique qui peut contenir de l'eau sous forme de nappe phréatique ou d'aquifère.

Annexes fluviales

Ensemble des zones humides, au sens de la définition de la loi sur l'eau, en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : iscles, îles, lônes, bras morts, prairies inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques...

Aquifère

Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage, etc.).

ARS

Créées en 2010, les Agences Régionales de la Santé constituent une autorité unique au niveau régional. Ce sont des établissements publics chargés, entre autres, de l'information des usagers sur la qualité de l'eau potable. Dans le cadre de ses missions, l'ARS Rhône-Alpes réalise périodiquement des synthèses sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine à l'échelle régionale.

Assainissement

Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération, d'un site industriel ou d'une parcelle privée avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

- assainissement collectif : c'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration ;

- assainissement autonome (ou non collectif) dit « ANC » : il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

Assecs

L'assec est l'état d'une rivière ou d'un étang qui se retrouve sans eau. L'assec peut être soit une situation naturelle due au fonctionnement cyclique normal du système hydrographique, soit le résultat d'une action des activités humaines sur le milieu.

Autochtone

Adjectif qualifiant les espèces végétales et animales originaires vivant dans leur milieu d'origine.

B

Bassin écrêteur

Barrages vides la plupart du temps, les bassins écrêteurs sont destinés à stocker des volumes d'eau importants lors de fortes crues. Ils permettent de limiter voire supprimer les débordements en aval de l'ouvrage.

Bassin versant

Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves), latérale, des crêtes vers le fond de la vallée, verticale, des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa. Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles.

Biennal

Caractérise un événement de période de retour de 2 ans (voir définition Période de retour)

Berge

Bord d'un cours d'eau – ruisseau, rivière, fleuve, canal – ou d'un lac. Elle se caractérise par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte...), sa composition, sa végétation etc.

C

Centennale

Caractérise un évènement de période de retour de 100 ans (voir définition Période de retour).

Chariage

Phénomène concernant le mouvement des matériaux sur le fond d'un cours d'eau.

Choix des pluies de projet

Pluie fictive statistiquement équivalente à une pluie réelle. Les pluies de projets sont très utilisées en hydraulique urbaine pour dimensionner des ouvrages

Comité de Bassin

Assemblée qui regroupe les différents acteurs publics ou privés agissant à un titre ou à un autre dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de la protection des milieux naturels aquatiques à l'échelle du grand bassin hydrographique.

Communauté Transfrontalière de l'Eau

La Communauté Transfrontalière de l'Eau est l'instance chargée du pilotage du protocole d'accord frontalier signé le 3 décembre 2012. Elle est composée des représentants des différents signataires (dési-

gnés selon leurs propres modalités) et a pour mission de veiller à sa bonne exécution : elle détermine, notamment, les actions et les études à conduire.

Cône de déjection

Structure géomorphologique résultant de l'accumulation des sédiments déposés par le torrent du fait de la réduction de pente au débouché dans la vallée. Sa forme en plan est approximativement celle d'un secteur de cercle, celle-ci résultant d'un apport de sédiments concentré en un point (le débouché du chenal torrentiel).

Corridor biologique

Désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Crue de projet

La crue de projet correspond à un hydrogramme de crue ou débit maximal instantané adopté pour la conception d'un ouvrage hydraulique ou de travaux de régularisation, compte tenu de facteurs économiques et hydrologiques.

Culture du risque

C'est la connaissance par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens, etc.) des phénomènes naturels et l'appréhension de la vulnérabilité. L'information des populations, et ceci dès le plus jeune âge, est le moteur essentiel pour faire progresser la culture du risque et ainsi améliorer l'efficacité de la prévention et de la protection.

D

DCR

Débits de Crise Renforcée. Valeur de débit d'étiage au point de confluence (voir définition Point de confluence) au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. À ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets doivent avoir été mises en œuvre (plan de crise).

DDRM

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet (Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Débit

Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps, exprimés en m³/s (ou en L/s).

Débit réservé

Débit minimal éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé. Il est exprimé notamment dans les cahiers des charges et les règlements d'eau. Souvent utilisé à tort à la place de débit minimal (cf. définition DMB).

Décennale

Caractérise un événement de période de retour de 10 ans (voir définition Période de retour).

Dérasement / arasement

Le dérasement d'un seuil désigne la suppression totale du seuil (on parle aussi d'effacement), tandis que l'arasement d'un seuil désigne son abaissement partiel.

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs. Il s'agit d'un document réalisé par le maire et consultable en mairie, destiné à informer les habitants d'une commune sur les risques naturels et technologiques auxquels est soumise la commune. Il décrit les consignes individuelles à respecter et à suivre en cas d'évènements graves et il présente également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre et les moyens d'alerte en cas de risque. La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

Digue

Ouvrage construit le long du lit mineur d'un cours d'eau ou le long d'un canal dont l'objet est de protéger les parcelles riveraines des crues.

Digues Sardes

Il s'agit de digues réalisées par l'Etat Sarde dont les modalités de gestion restent à clarifier vis-à-vis des obligations réglementaires.

DMB

Débits Minimums Biologiques. Valeur de débit maintenu à l'aval d'un ouvrage localisé de prise d'eau (rivière court-circuitée, etc.) en application de l'article L. 232-5 du Code rural (loi "Pêche"). Cet article vise explicitement les "ouvrages à construire dans le lit d'un cours d'eau", et les "dispositifs" à aménager pour maintenir un certain débit. Il oblige à laisser passer un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Le débit minimal est souvent appelé, à tort, débit réservé (cf. définition débit réservé).

DOCOB

Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs (DOCOB) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

DOE

Débits d'Objectif d'Etiage. Valeur de débit moyen mensuel au-dessus de laquelle il est considéré qu'à l'aval du point de confluence (voir définition Point de confluence), l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets, ...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. C'est un objectif structurel, arrêté dans les SDAGE, SAGE et documents équivalents, qui prend en compte le développement des usages à un certain horizon (10 ans pour le SDAGE). Il peut être affecté d'une marge de tolérance et modulé dans l'année en fonction du régime (saisonnalité). Ainsi, les DOE tels que fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée doivent per-

mettre de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix. L'objectif DOE est atteint par la maîtrise des autorisations de prélèvements en amont, par la mobilisation de ressources nouvelles et de programmes d'économies d'eau portant sur l'amont et aussi par un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème.

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) dépendant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement et de l'égalité des territoires (MLET).

DTA

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document de planification et d'aménagement. Les DTA s'imposent aux documents d'urbanisme qui leur sont immédiatement inférieurs (les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur). Elles fixent sur certaines parties du territoire « les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires » ainsi que ses « principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, de grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ». Elles peuvent également « préciser les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral adaptées aux particularités géographiques locales ».

DUP

La Déclaration d'Utilité Publique est un acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

E

EBF

Etat de Bon Fonctionnement. Espace incluant le lit du cours d'eau et ses abords qui joue un rôle majeur dans l'équilibre sédimentaire, dans le renouvellement des habitats, comme une barrière limitant le transfert des pollutions vers le cours d'eau et le déplacement et le refuge des espèces terrestres et aquatiques et contribuent ainsi aux objectifs de la trame verte et bleue.

Tels que définis dans le SDAGE RM 2016-2021, les espaces de bon fonctionnement sont des périmètres définis et caractérisés par les structures de gestion de l'eau par bassin versant sur la base de critères techniques propres à chacun des milieux dans un cadre concerté (SAGE, contrats de milieux...) avec les acteurs du territoire, notamment les usagers de ces espaces, à une échelle adaptée (1/25 000 en général voire plus précise selon le cas). Ces périmètres n'ont pas d'autre portée réglementaire que celle des outils qui concernent déjà ces espaces (exemples PPRI, périmètre de protec-

tion des captages d'eau potable, site Natura 2000, ENS...). Ils ont pour objet de favoriser la mise en œuvre d'une gestion intégrée tenant compte des différents usages dans l'espace ainsi délimité. Ils entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.

Embâcles

Accumulation hétérogène de bois mort façonnée par les écoulements, entravant plus ou moins le lit et contre lesquels peuvent venir s'accumuler du bois dérivant et des déchets divers. Les embâcles possèdent un fort intérêt écologique (Habitats, nourriture) et confèrent une certaine régulation hydraulique à la rivière (faciès d'écoulement, granulométrie). En revanche, la présence d'embâcles dans le lit d'un cours d'eau peut induire des risques (rupture/désembâcle, génération d'inondations en amont, érosion des berges...) lors d'épisodes de crue, menaçant ainsi la protection des biens et des personnes. Les modalités d'intervention et de gestion se définissent selon la présence ou non d'enjeux.

ENS

Un Espace Naturel sensible (ENS) est un site naturel qui présente un intérêt pour la flore et la faune qu'il abrite ou pour ses caractéristiques paysagères. Les départements se doivent d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Les Conseils départementaux disposent ainsi d'une palette d'outils pour mener la politique des ENS comme la Taxe d'aménagement (TA) prélevée sur les permis de construire, les conventions de gestion passées avec des propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture au public, et le droit de préemption permettant une maîtrise foncière de ces sites.

EPCI

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est une structure administrative française régie par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer plusieurs compétences en commun.

EPRI

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) apporte une vision homogène des risques à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique), et permet d'identifier les territoires pour lesquels l'effort public sera porté en priorité pour réduire les conséquences négatives des inondations. Il s'agit de territoires présentant des risques d'inondation potentiellement importants (voir définition TRI).

ERU

Les Eaux Résiduaires Urbaines désignent les eaux usées c'est-à-dire les eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole.

ERC

La séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) est un principe énoncé dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, qui s'applique dans le cadre de procédures administratives d'autorisation ou d'approbation et de manière proportionnée aux enjeux environnementaux en présence, à tout projet impactant (ou susceptible d'impacter) l'environnement. La séquence ERC consiste à donner la priorité à l'évitement des impacts puis à l'identification des mesures permettant de réduire les impacts qui ne peuvent être évités. La question de la compensation

ne se pose qu'en dernier lieu, une fois établies les meilleures solutions d'évitement puis de réduction des impacts du projet.

Étiage

Période de l'année correspondant aux plus faibles débits d'un cours d'eau. Les mois d'étiage diffèrent selon l'hydrologie du cours d'eau.

EVPG

Les études d'évaluation des volumes prélevables globaux ont pour objectif d'évaluer des objectifs quantitatifs aux points de référence du SDAGE pour les eaux de surface et pour les eaux souterraines. Ces études fournissent les éléments qui doivent permettre un ajustement des autorisations de prélèvement d'eau dans les rivières ou les nappes concernées, en conformité avec les ressources disponibles et sans perturber le fonctionnement des milieux naturels. Ces études proposent également des scénarios visant à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés et des pistes d'actions, servant ainsi de base pour l'élaboration d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE). Voir aussi la définition des Volumes prélevables.

G

GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPAM (27/01/2014) crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements. Pour financer cette nouvelle compétence obligatoire (entretien des cours d'eaux et des littoraux côtiers), les collectivités concernées pourront majorer le taux d'imposition. Afin d'organiser l'ingénierie nécessaire à l'exercice de cette compétence, les EPCI ont également la possibilité de la transférer ou d'en déléguer tout ou partie à un établissement public territorial de bassin (EPTB).

GMI

Géothermie de minime importance. D'une manière générale, la géothermie ou 'chaleur de la terre' se présente sous forme de réservoirs de vapeur ou d'eaux chaudes ou encore de roches chaudes. Lorsque le réservoir géothermique est à une température modérée, cette ressource est exploitée pour de la production de chaleur distribuée par un réseau de chaleur.

Les activités géothermiques de minime importance figurent parmi les gîtes géothermiques à basse température qui utilisent les échanges d'énergie thermique avec le sous-sol, aux conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, selon la nature des ouvrages et des fluides caloporteurs utilisés et de seuils portant sur la profondeur et la puissance thermique des ouvrages, sur la température des mi-

lieux sollicités ainsi que sur les débits des eaux prélevées, réinjectées ou rejetées (articles L 112-1 et suivants du code minier).

Hydromorphologie

Correspond à la morphologie des cours d'eau : la largeur du lit, sa profondeur, sa pente, la nature des berges, leur pente, la forme des méandres... L'hydromorphologie est directement liée à l'hydrologie : chaque rivière se façonne et creuse son lit de manière à pouvoir transporter le débit et les sédiments qu'elle reçoit de l'amont.

I

ICPE

Installation classée pour la protection de l'environnement. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installations classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. La définition des ICPE est donnée par le Code de l'environnement selon des critères et des seuils liés aux activités, substances produites, rejets polluants, etc.

IOTA

Installation, ouvrage, travaux ou activité. Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, les

installations (ne figurant pas dans la nomenclature des ICPE – voir définition ICPE), ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. Ces IOTA sont définis dans la nomenclature établie par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

K

Karstique

Se dit d'une formation géologique calcaire où prédomine l'érosion chimique. Plus précisément, un cours d'eau karstique est une voie d'eau naturelle à écoulement pérenne ou intermittent, superficiel ou souterrain traversant des terrains karstiques (constitués par des roches calcaires compactes et solubles) et pouvant subir des pertes ou bénéficier d'apports dus à des résurgences.

L

Laves torrentielles

Les laves torrentielles sont des écoulements mêlant intimement l'eau et les matériaux de toutes tailles. Elles atteignent ou dépassent des

densités voisines de 2 qui les rendent capables de transporter des blocs en quasi-flottation. Elles se déclenchent sur des pentes très fortes (30 à 40 % ou même à partir de 20 %) soumises à des mouvements de terrain et/ou effondrements de hautes berges, et plus largement à tous les phénomènes d'érosion de surface, qui permettent notamment le mélange d'eau et de matériaux.

Lit majeur

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur, en période de très hautes eaux, en particulier lors de la plus grande crue historique. On parle aussi de plaine alluviale.

Lit mineur

Partie du lit compris entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps, en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement.

LEMA

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

M

Masse d'eau

Unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif.

O

ORSEC

La planification de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) a pour objet de secourir les personnes, de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence. Depuis l'adoption de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le dispositif ORSEC se décline aux niveaux départemental, zonal et maritime. Les autres plans imposés à certains acteurs par la réglementation tels que les PCS (voir définition PCS) forment la base de l'ORSEC. Commandé par le préfet de département, le dispositif ORSEC est bien l'élément coordonnateur de ces autres plans.

N

Nappes

Eaux souterraines remplissant les vides (porosités, fissures, fractures, conduits...) d'un terrain perméable (l'aquifère). Les nappes peuvent

être captives ou libres selon la disposition et la géométrie de l'aquifère.

Nappe alluviale

Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Nappes stratégiques

Les nappes stratégiques sont associées à des masses d'eau à préserver. Celles-ci recèlent des ressources en eau d'intérêt départemental à régional qui sont soit d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs. Pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est reconnue comme prioritaire.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels remarquables visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêts communautaires. Le dispositif Natura 2000 repose sur les directives oiseaux (1979) et habitats (1992) de l'Union européenne.

NPA

Niveaux Piézométriques d'Alerte. Niveau piézométrique seuil en-dessous duquel des conflits d'usages apparaissent et nécessitent des premières limitations de prélèvements afin de garantir le bon fonctionnement quantitatif ou qualitatif de la ressource en eau souterraine ainsi que des cours d'eau et des écosystèmes terrestres (zones humides notamment) qui en dépendent.

NPCR

Niveaux Piézométriques de Crise Renforcée. Niveau piézométrique seuil en-dessous duquel seuls sont autorisés les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, la santé, la salubrité publique (refroidissement par géothermie des hôpitaux et maisons de retraite...) et la sécurité civile (refroidissement des centrales nucléaires pour la production d'électricité).

P

PAGD

Plan d'aménagement et de gestion durable.

PAPI

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de crise. Il s'agit de l'outil de préparation du maire qui associe tous

les acteurs de gestion de crise et partenaires locaux. Les principaux objectifs d'un PCS sont :

- d'organiser la réponse communale vis-à-vis des risques présents sur la commune
- d'intégrer l'échelon communal dans la réponse départementale

PDEDMA

Ces plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) constituent un cadre d'action pour les services de l'état dans le domaine des déchets ménagers et s'imposent aux personnes morales de droit public et à leur concessionnaire, tant pour les projets futurs que pour leur organisation actuelle qui doivent être compatibles ou rendues compatibles dans un délai de trois ans à compter de leur publication. Ces plans donnent des orientations générales sur l'élimination des déchets dans les départements et fixent des objectifs en matière de valorisation terme à échéances de 5 et 10 ans.

PDM

Le programme de mesures (PDM), arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021

PDPG

Plans départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles. Il s'agit d'un document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclu-

sions des Propositions d'Actions Nécessaires (P.A.N.) et des propositions de gestion piscicole.

Période de retour

Moyenne à long terme du temps ou du nombre d'années séparant un évènement de grandeur donnée d'un second d'une grandeur égale ou supérieure. En statistique, on définit une période de retour comme étant l'inverse de la probabilité d'occurrence du phénomène. Un phénomène ayant une période de retour de cent ans (phénomène centennal) a une chance sur cent de se produire ou d'être dépassé chaque année. Cela est vérifié à condition de considérer une très longue période. Mais elle peut aussi, sur de courtes périodes (quelques années, parfois une seule), se répéter plusieurs fois.

PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Ce plan est élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes. Il présente également des objectifs ainsi que des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du district.

Phytosanitaires

Les produits phytosanitaires désignent les produits de traitement appartenant à la famille des pesticides. Ils sont utilisés pour protéger les végétaux ou contrôler les rendements et peuvent contenir des substances dangereuses (voir définition Substances dangereuses).

Celles concernées par la redevance pour pollutions diffuses sont les substances classées toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques et dangereuses pour l'environnement.

Piézométriques

La surface piézométrique d'une nappe est définie par les niveaux mesurés en plusieurs points (par un piézomètre), et peut se représenter par des courbes de niveau. Le prélèvement d'une nappe provoque un abaissement de sa surface topographique appelé rabattement.

PLU

Plan Local d'Urbanisme. Document d'urbanisme communal créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, remplaçant le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme (PLU) fixe les règles de l'utilisation des sols. Il peut de plus contenir les projets d'urbanisme opérationnel tels que l'aménagement de quartiers existants ou nouveaux, d'espaces publics ou d'entrées de villes, etc. Les PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Point de confluence

Les points de confluence, en eaux superficielles, ont vocation à suivre l'évolution des débits des principaux cours d'eau du bassin à long terme. Ils visent à s'assurer de l'atteinte de l'équilibre quantitatif

des ressources en eau du bassin Rhône-Méditerranée (disposition 7-06 de l'orientation 7-C du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021).

PPRN inondation

Document qui délimite les zones exposées aux risques d'inondation et définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens. Ce plan est arrêté par le préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux des communes concernées. Des sanctions sont prévues en cas de non application des prescriptions du plan.

PSR

Les points stratégiques de référence visent à répondre au besoin de suivi de la restauration de l'équilibre quantitatif dans les masses d'eau souterraine et sous bassins identifiés comme devant faire l'objet d'actions de résorption d'un déséquilibre ou de préservation de l'équilibre quantitatif (disposition 7-06 de l'orientation 7-C du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021).

R

RBio

Réservoir biologique. Au sens du 1^o du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, cours d'eau, partie de cours d'eau ou canal qui comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Renaturation

La renaturation désigne l'ensemble des mesures et des travaux entrepris pour améliorer la qualité écologique des lacs et des cours d'eau lorsque celle-ci a été perturbée ou s'est dégradée au cours du temps. Elle vise à rendre aux cours d'eau une bonne qualité de l'eau, un débit, un tracé et des berges proches de l'état naturel et à retrouver des biotopes abritant une faune et une flore diversifiées.

Réserve communale de sécurité civile

Créée par la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Ripisylves

Formation végétale qui se développe sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elle est constituée de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges). On distingue : le boisement de berge (généralement géré dans le cadre des programmes d'entretien des rivières) situé à proximité immédiate du lit mineur, et la forêt alluviale qui s'étend plus largement dans le lit majeur. La nature de la ripisylve est étroitement liée aux écoulements superficiels et souterrains. Elle exerce une action sur la géométrie du lit, la stabilité des berges, la qualité de l'eau, la vie aquatique, la biodiversité animale et végétale.

S

SAFER

Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) permettent à tout porteur de projet viable - qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental - de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

SCOT

Institué par la loi 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement, l'organisation de l'espace. Il en assure la cohérence tout comme il assure la cohérence des autres documents d'urbanisme (PLU, cartes communales, etc.). Les SCOT doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations

fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'État, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau, notamment pour la délivrance des autorisations administratives. Les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE. Le SAGE Arve dépend du SDAGE Rhône-Méditerranée Corse (2016 – 2021).

SDAEP

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

SDIS

Le Service départemental d'incendies et de secours (SDIS) est l'établissement public qui gère l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre les incendies dans le département. L'appui du SDIS permet de clarifier ce qui relève du secours aux personnes (mission régaliennne qui relève des services de secours et de certains acteurs de la sécurité civile dûment agréés), de ce qui relève de la sauvegarde et de l'assistance à la population, pour laquelle les réservistes peuvent être mobilisés.

SDGEP

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Pour la définition ou l'actualisation d'une politique de gestion des eaux pluviales, la collectivité peut s'appuyer sur des démarches préalables lui permettant d'acquérir une meilleure connaissance des enjeux sur son territoire. La réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales est l'une de ces démarches. L'élaboration d'un tel document passe nécessairement par 5 phases, regroupées en 2 étapes :

- Etape 1 : Etude préalable de cadrage du SGEP (phase 0)
- Etape 2 : Elaboration du SGEP
 - Phase 1 – Diagnostic du fonctionnement actuel du système étudié
 - Phase 2 – Identification des pressions à venir ou envisagées
 - Phase 3 – Elaboration du zonage et prescriptions techniques
 - Phase 4 – Programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels ou anticiper un futur proche.

Seuil

Ouvrage implanté dans le lit mineur d'un cours d'eau et permettant de rattraper un enfoncement excessif du lit lié à une extraction de matériaux ou à un ouvrage, par exemple. Il peut être un ouvrage bas, normalement submergé, construit à des fins diverses, éventuellement pour stabiliser la loi hauteur-débit d'un cours d'eau à une station, ou bien le dessus d'une digue ou de tout autre ouvrage, ou d'une levée naturelle, sur lesquels l'eau peut passer quand elle atteint un niveau suffisant.

SIDPC

Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) est chargé au sein des services du cabinet du préfet d'assister en permanence le préfet dans la prévention et la gestion des risques et des crises. Il exerce ses missions dans un contexte interministériel en relation avec les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les prestataires privés et le public.

SLGRI

Pour chaque territoire à risque important inondation (voir définition TRI) une stratégie locale de la gestion du risque inondation (SLGRI) doit être élaborée. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables sur le TRI, en déclinaison du cadre fixé par le plan de gestion des risques d'inondation (voir définition PGRI) du district et de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (voir définition SNGRI).

SNGRI

La première stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 s'inscrit dans le renforcement de la politique nationale de gestion des risques d'inondation initiée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation. La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations
- réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est le service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif.

SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre qui décline la Trame verte et bleue (TVB) à l'échelle régionale (voir définition TVB). Ce document est élaboré, mis à jour

et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame Verte et Bleue (TVB) qui regroupe l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Substances dangereuses

Sont considérés comme dangereux pour l'environnement, « les substances et mélanges qui, s'ils entraînent dans l'environnement, présenteraient ou pourraient présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs de ses composantes. » (art. R.4411-6 du Code du travail). Le Ministère chargé de l'environnement les désigne comme des substances toxiques, persistantes et bioaccumulables, ou considérées, à un degré équivalent, comme sujettes à caution.

Substances prioritaires (SP)

Substances toxiques dont les émissions et les pertes dans l'environnement doivent être réduites, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Ces substances prioritaires ont été sélectionnées d'après le risque qu'elles présentent pour les écosystèmes aquatiques : toxicité, persistance, bioaccumulation, potentiel cancérogène, présence dans le milieu aquatique, production et usage.

Substances prioritaires dangereuses (SPD)

Substances prioritaires, toxiques, persistantes et bioaccumulables, dont les rejets et les pertes dans l'environnement doivent être supprimés.

Substances pharmaceutiques

Les substances pharmaceutiques sont des molécules possédant des propriétés curatives, préventives ou administrées en vue d'établir un diagnostic. Elles sont généralement considérées comme des polluants émergents compte tenu du récent intérêt dont elles font

l'objet, et sont souvent classées dans une catégorie que l'on qualifie de « micropolluants » car les concentrations retrouvées dans les milieux aquatiques sont très faibles.

T

Transport solide

Le transport solide en rivière, à savoir le charriage des sédiments grossiers par les cours d'eau au gré des crues, est un des éléments majeurs du bon fonctionnement des hydrosystèmes fluviaux.

TRI

Les territoires à risque d'inondation important (TRI) font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Une cartographie des risques est ainsi réalisée sur chaque TRI et arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin. Une fois le territoire à risque d'inondation important identifié et analysé au regard des risques d'inondation, l'étape suivante consiste à mettre en place une gestion ciblée des risques auxquels il est soumis pour anticiper et réduire l'impact des crises.

TVB

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (voir définition SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation

favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

V

Volumes prélevables

Les volumes prélevables sont les volumes d'eau mobilisables sur l'année, déduits des volumes nécessaires au bon fonctionnement des milieux naturels. Ils sont déterminés de façon à satisfaire deux critères :

- Pour les eaux superficielles les Débits d'Objectifs d'Etiage (voir définition DOE) ainsi que les Débits de Crise Renforcée (voir définition DCR)
- Pour les eaux souterraines, des Niveaux Piézométriques d'Alerte (voir définition NPA) et des Niveaux Piézométriques de Crise Renforcée (voir définition NPCR) sur les nappes.

Vigicrues

Le site www.vigicrues.gouv.fr constitue le système central d'information sur le risque de crues. Il permet de diffuser directement cette information, qui est aussi relayée par Météo France, dans le cadre de la vigilance météorologique au travers de deux volets : « pluie- inondation » et « inondation (sans pluie locale simultanée) », co-produits avec le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations sur le risque de crues du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Vulnérabilité

La vulnérabilité est l'ensemble des facteurs de fragilité qui contribuent à la réalisation des dommages en cas de survenue d'un aléa. Elle se décline en plusieurs types de vulnérabilité :

- Vulnérabilité géographique (aménagement durable du territoire et urbanisme),
- Vulnérabilité structurelle (conception architecturale et constructive des ouvrages et bâtiments),
- Vulnérabilité organisationnelle (opérationnalité des dispositifs de crise au niveau « infra-communal » régional, départemental, intercommunale, communale et locale),
- Vulnérabilité individuelle (conscience du risque, connaissance des bons réflexes) et
- Vulnérabilité fonctionnelle (robustesse des réseaux stratégiques en situation dégradée).

Z

ZEC

Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

ZEC stratégique

Une zone d'expansion des crues stratégiques est, au sens du présent SAGE, une zone de stockage naturel des écoulements de crues, peu ou pas urbanisée, située dans le lit majeur d'un cours d'eau et qui subit des inondations naturelles, ou une zone aménagée pour constituer un sur-stockage des écoulements de crues (zone d'expansion de crue naturelle optimisée ou restaurée, mais aussi bassin écrêteur de crue). Ces zones sont dénommées « stratégiques » en raison de leur envergure ou de leur rôle primordial à la protection des enjeux situés en l'aval.

ZHIEP

Les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) : "leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, la ressource en eau, la biodiversité, les paysages, la valorisation cynégétique ou touristique justifie une délimitation et la mise en oeuvre d'un programme d'actions (mesures de gestion par les exploitants agricoles ou les propriétaires fonciers, aménagements par les collectivités territoriales, etc.). La délimitation de ces zones et les programmes

d'actions qui s'y appliquent sont arrêtés par le préfet après une procédure particulière de consultation avec les acteurs locaux.» (Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement²⁷, annexe VI)

ZSGE

Les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) sont définies à l'intérieur des ZHIEP. "La préservation ou la restauration de ces zones contribuent aux objectifs de qualité et de quantité d'eau déclinés dans les SDAGE. Ceci justifie l'instauration de servitudes d'utilité publique (interdiction de drainage, remblaiement ou retournement de prairies, etc.) ou la prescription par les propriétaires publics dans les baux ruraux de modes d'utilisation du sol spécifiques."* La délimitation de la zone de servitude et de son contenu se fait par arrêté préfectoral. (Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement²⁷, annexe VI)

Zones humides

"Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire". Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques). Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles

ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

ZRTE

Zones de rétention temporaire des eaux ou « zones de surinondation » sont des zones permettant le surstockage des crues. L'instauration d'une servitude de surinondation définie à l'article L. 211-12 du Code de l'environnement est très souvent accompagnée de travaux d'aménagements du lit du cours d'eau permettant le surstockage (digues, bassins, dérivations, etc.). Ces aménagements permettent d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval.



SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 – sage@sm3a.com